### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

L'an deux mille douze, et le 11 Juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session (*ordinaire*), dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 03/07/2012

Secrétaire: Mme NONFOUX Nathalie

Présents: SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BERTHET Jean-Louis, BOURGEOIS Bernard,

CHRISTIN Georges, MOLLARD André, NONFOUX Nathalie, VULLIERME Annie.

Absents excusés : CUGNET Georges (1 procuration de vote), GUIOT Franck (1 procuration de

vote), FIAMENGHI Martine (1 procuration de vote), LANDO Thierry et LUKIE Serge.

#### **OUVERTURE DE SÉANCE**

#### **POINT A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR:**

#### 1- LES GENS DU VOYAGE

Suite à la demande d'un conseiller municipal pour prendre une délibération au sujet du problème des gens de voyage, Mme Le Maire rappelle l'arrêté du Préfet en date du 15/06/2012 concernant la réquisition des terrains sur la commune de Ste-Hélène-du-Lac pour la mise en place d'une aire de stationnement temporaire destinée à l'accueil des grands passages de gens du voyage. Ces derniers se sont installés, par groupes successifs, sur ces parcelles et d'autres avoisinantes depuis le 17/06/2012 et jusqu'à ce jour.

Mme Le Maire a signalé son désaccord sur cette réquisition à M. Le Préfet lors de son entretien à la préfecture le 19 juin dernier et par courrier, mais nous n'avons toujours pas de réponse.

Cette réquisition présente des risques certains de sécurité :

- Deux parcelles sur les trois réquisitionnées sont traversées par une canalisation de transport de gaz.
- Le branchement en eau potable des gens du voyage est effectué sur le réseau incendie du parc d'activités Alpespace et l'inquiétude sur l'alimentation en eau pour notre village.
- Une concentration importante des gens du voyage sur des terrains naturels va générer des risques environnementaux et entraver le développement économique du parc d'activités d'Alpespace.
- Les gens du voyage sont installés à l'entrée Est de la zone industrielle d'Alpespace, sans barrière de protection et qui peut engendrer des risques d'accident de la circulation.

Le Conseil Municipal s'interroge sur l'application de cet arrêté car les gens du voyage ont envahi le terrain de football de Laissaud le 08/07/2012 en occasionnant beaucoup de dégâts.

Le Conseil Municipal affiche sa totale solidarité avec la commune de Laissaud devant le comportement d'incivilité des gens du voyage et de leur manque de respect par rapport à la loi.

Nous pouvons donc constater que la réquisition des terrains ne permet pas de régler le problème d'accueil des gens du voyage.

2- EMPLOI POUR LA GARDERIE SCOLAIRE (Adjoint d'animation de 2ème classe)

Mme le Maire expose qu'il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation de 2ème classe pour la garderie scolaire. Elle précise que l'agent prendra les enfants en charge à la sortie des classes pour l'école de Ste-Hélène-du-Lac et assurera la surveillance des enfants à la garderie. L'agent ira également chercher les enfants qui arrivent aux cars le matin et les emmènera aux institutrices dans la cour de récréation. Elle bénéficiera d'une rémunération mensuelle (IB 298 - IM 309) égale à 10h30/35ème. Mme Le Maire propose d'établir un contrat du 04/09/2012 au 05/07/2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la proposition de Mme le Maire exposée ci-dessus et l'autorise à signer le contrat à durée déterminée.

# <u>3- CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES STRATÉGIQUES A LONG TERME</u>

La constitution de réserves foncières stratégiques est un enjeu majeur pour les collectivités locales dans la mesure où elles peuvent permettre à celles-ci d'anticiper ou de faciliter la réalisation de projets à long terme.

A cet effet, le Conseil Général propose un dispositif expérimental pour 2012 visant à inciter les communes à constituer des réserves foncières stratégiques à long terme (15 ans minimum), sans que la nature de l'opération soit déterminée au départ.

Le montant de la subvention départementale, devant couvrir le coût de ce portage sur 15 ans, est calculé forfaitairement sur la base d'un taux de subvention de 45% maximum du prêt, et ne peut en aucun cas excéder les frais réels de portage. L'aide est plafonnée à 10 000 € par réserve foncière, et versée en une fois. La commune s'engage à rembourser cette participation en cas de cession ou d'utilisation avant la fin de la période de 15 ans.

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 14/12/2010 donnant un accord de principe pour l'acquisition du terrain cadastré section C N° 288. La parcelle est située au Chef-Lieu et jouxte le terrain acquis pour la construction de l'école et sa position permet de constituer une réserve foncière stratégique pour la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que la commune s'engage à acheter la parcelle C N° 288 située au Chef-Lieu, précise que la destination du terrain à l'échelle des 15 ans n'est pas connue et demande une subvention au Conseil Général.

# <u>4- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉVISION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT</u>

Mme Le Maire rappelle que le schéma directeur d'assainissement a été approuvé en 1998 et qu'il convient aujourd'hui de le réviser.

Le but de cette révision est de permettre de :

- faire le point sur le programme d'assainissement établi lors du schéma précédent : bilan des opérations réalisées et perspectives sur celles restant à effectuer
- d'établir des programmes d'investissements hiérarchisés et chiffrés sur les secteurs non desservis par l'assainissement collectif
- de faire un diagnostic du réseau d'assainissement afin d'appréhender les apports d'eaux claires parasites et d'évaluer le taux de dilution qu'elles engendrent.
- dans une optique d'amélioration de la gestion du service d'assainissement, il apparait indispensable que les plans des réseaux soient numérisés.

Le SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian, la commune de La Chavanne et Villaroux souhaitent également réviser leur schéma directeur d'assainissement.

Mme Le Maire propose donc de signer un acte constitutif d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché public de services.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes pour la révision du schéma directeur d'assainissement.

### <u>5- CONVENTION DE PASSAGE AVEC ERDF (Electricité Réseau Distribution France)</u>

Mme Le Maire donne lecture des deux conventions à signer avec ERDF pour l'enfouissement de la ligne HTA sur la parcelle ZC 15 sur 90 m de long et l'implantation d'un support, suite à l'électrification de la voie ferrée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Pour : 10 - Abstention : 1), autorise Mme Le Maire à signer les deux conventions de passage avec ERDF pour l'enfouissement de la ligne HTA sur la parcelle ZC 15 sur 90 m de long et l'implantation d'un support.

# <u>6- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LE PROJET DES LOGEMENTS SOCIAUX DE L'OPAC</u>

Vu l'intérêt de la construction de logements locatifs dans la commune

Vu le caractère social des logements réalisés par L'OPAC de la Savoie

Vu les caractéristiques de l'opération dénommée Le Plateau de 8 logements locatifs financés en PLAI et PLUS

Vu le dispositif d'aides et la politique d'accompagnement mis en place par le Conseil Général de la Savoie dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- décide de solliciter du Département de la Savoie une subvention d'un montant de 37 283 € correspondant à une aide financière d'accompagnement à la commune qui décide d'accueillir des logements sociaux nouveaux sur son territoire affectée au financement de l'aménagement d'un parking et la création de jardins familiaux.

### 7- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉCOLE (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Mme Le Maire précise aux Membres du Conseil Municipal que le permis de construire de l'école a été accordé en date du 18/06/2012.

La commune s'est engagée dans un projet très ambitieux sur le plan environnemental en matière de performance énergétique, de la qualité de l'air, des matériaux et du confort d'usage, ainsi que dans une démarche pédagogique associée. Le programme fait état d'une surface utile totale de 818 m² et comprend notamment quatre salles de classe, deux ateliers, une bibliothèque et une salle d'activités.

Le montant global estimé de ce programme s'élève à 1 688 600,00 € HT.

Le démarrage de ce programme est prévu en octobre 2012.

#### Le Conseil municipal, après avoir délibéré:

- Demande que la commune reçoive la subvention la plus élevée possible pour l'année 2013 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2013.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.
- **8-** Présentation du rapport annuel d'activités 2011 de la Communautés de Communes du Pays de Montmélian (CCPM)